

Association canadienne des régies d'alcool

**Normes d'identification des produits régissant la
distribution des boissons alcooliques**

Mai 2004

Table des matières

CHANGEMENTS APPORTÉS DANS L'ÉDITION 2005	1
INTRODUCTION	2
ÉLIMINATION DES NUMÉROS CCNP	2
ACCÈS PAR INTERNET	3
RENSEIGNEMENTS PRÉLIMINAIRES	3
<i>Vous utilisez déjà un GTIN sur vos produits</i>	3
<i>Vous n'avez pas de numéro de société (ou de fabricant)</i>	3
<i>Comment planifier votre programme GTIN</i>	4
NORMES RÉGISSANT LES UNITÉS DE VENTE AU DÉTAIL	5
NORMES DES CODES	5
NORMES RÉGISSANT LA LISIBILITÉ OPTIQUE	5
RÈGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DU GTIN	6
<i>Changement du numéro de société (ou de fabricant)</i>	6
<i>Numéro d'article</i>	6
RÉUTILISATION DES NUMÉROS	7
NORMES DE MARQUAGE DU PRODUIT	7
<i>Bouteilles individuelles</i>	7
<i>Bouteilles de 50 ml</i>	8
<i>Canettes individuelles</i>	8
<i>Canettes en emballage groupé Hi-Cone</i>	8
<i>Emballages ouverts</i>	8
<i>Bouteilles ou canettes dans une boîte ou un carton fermé</i>	9
<i>Bouteilles dans un emballage extérieur permanent</i>	9
<i>Bouteilles dans un emballage extérieur temporaire</i>	10
<i>Emballages assortis d'un article gratuit</i>	10
<i>Vins millésimés</i>	10
<i>Autres produits que les boissons alcoolisées</i>	10
NORMES RÉGISSANT LES CAISSES D'EXPÉDITION	11
INFORMATION LISIBLE À L'ŒIL NU (CAISSES D'EXPÉDITION FERMÉES SEULEMENT)	12
DESCRIPTION DU PRODUIT SUR LA CAISSE D'EXPÉDITION	14
STRUCTURE DU CODE EAN/UCC-14 (CODE DE LA CAISSE D'EXPÉDITION [SCC-14]).....	15
<i>Indicateur de conditionnement « 0 »</i>	16
FORMATS DES CODES À BARRES.....	16
<i>Symbole du code 2 de 5 imbriqué</i>	16
<i>Symbole du code EAN/UCC-128</i>	19
<i>Mention d'un code CUP ou EAN sur les caisses d'expédition</i>	19
EMPLACEMENT DU CODE À BARRES	20
<i>Symbole figurant sur l'extrémité (panneau le plus petit) de la caisse</i>	20
<i>Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse</i>	20
<i>Symbole figurant sur une étiquette</i>	21
<i>Symboles de hauteur réduite</i>	22
<i>Emplacement du code à barres pour les bouteilles à bouchon de liège</i>	22
EMPLACEMENT DU NUMÉRO DU CODE À BARRES LISIBLE À L'ŒIL NU	23
UNITÉ DE VENTE AU DÉTAIL SERVANT AUSSI DE CAISSE D'EXPÉDITION	23
PRODUITS EMBALLÉS EN BARQUETTES.....	24
NORMES RÉGISSANT LES PALETTES	25
EAN/UCC-18 (CODE SÉQUENTIEL DE CAISSE D'EXPÉDITION [SSCC-18])	25
<i>Format de l'étiquette de palette</i>	26
<i>Emplacement de l'étiquette sur la palette</i>	27
ANNEXES	28
ANNEXE A : CONCEPTS GTIN	28
<i>UCC-12 (CUP-A)</i>	28
<i>EAN/UCC-8 (CUP-E)</i>	29
<i>Numéros EAN</i>	30

<i>Attribution des numéros GTIN</i>	30
<i>Qualité du symbole</i>	30
<i>Taille du symbole</i>	31
<i>Réduction de la taille du symbole</i>	32
Troncation	33
<i>Choix des couleurs du symbole</i>	33
<i>Orientation du symbole</i>	34
Courbure des emballages	34
ANNEXE B : RELATION DES NORMES GTIN AVEC CELLES DE L'ACRA	35
ANNEXE C : CALCUL DES CHIFFRES DE CONTRÔLE	36
ANNEXE D : CRITÈRES DE QUALITÉ DES SYMBOLES	37
ANNEXE E : GLOSSAIRE	39
ANNEXE F : RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX VERSIONS PRÉCÉDENTES	42
10 mai 1996	42
Septembre 1998	43
Mai 2002	43
Mai 2004	43
ANNEXE G : DIMENSIONS DES CODES À BARRES	45
UCC-12 (CUP-A)	45
CUP-E	46
EAN/UCC-13 (EAN-13)	47
EAN-8	47
EAN/UCC-14 (SCC-14) avec code à barres 2 de 5 imbriqué	48
EAN/UCC-14 (SCC-14) avec code à barres EAN/UCC-128	49
EAN/UCC-18 (SSCC-18)	50
ANNEXE H : GLOSSAIRE GTIN	51

Changements apportés dans l'édition 2005

Le terme *Global Trade Identification Number* ou GTIN (code article international, en français) utilisé dans le présent document désigne les identificateurs de produits généralement appelés numéros CUP ou EAN, incluant CUP-A, CUP-E, EAN-8, EAN-13, et le SCC-14. Chacun de ces termes a reçu un nouveau nom (voir tableau à l'Annexe H – « Glossaire GTIN »), mais comme les nouveaux noms ne sont pas encore utilisés couramment, les anciens termes ont été utilisés dans les cas où on désigne l'un des types de symboles.

Ce changement se veut conforme au changement de terminologie introduit à l'échelle mondiale dans le cadre d'une initiative connue sous le nom *La date butoir 2005 (Sunrise 2005)*. Ce changement touche uniquement la nomenclature. Les normes décrites dans le présent document tenaient compte par anticipation d'autres aspects de l'initiative *La date butoir 2005*. Mis à part les modifications d'ordre terminologique, aucune autres modifications n'ont été requises pour respecter les normes de *La date butoir 2005*.

Si l'on compare le présent document à ses versions antérieures, seuls deux autres changements ont été apportés.

1. L'ancien système de numérotation, connu sous le nom de CCNP, a disparu. Il n'est plus nécessaire que le CCNP figure sur les bouteilles ou les caisses. Les fournisseurs peuvent, à leur gré, le retirer des emballages existants.
2. Il n'est pas souhaitable de changer chaque année le numéro GTIN pour les vins ordinaires. Voir « Vins millésimés » en page 10. Cette modification a aussi pour effet de mettre fin à une incohérence qui existait dans l'édition antérieure, entre les versions française et anglaise du document.

Introduction

Le présent document a pour objectif d'expliquer les normes sur l'utilisation du code article universel des produits (GTIN) dans le cadre de la distribution des boissons alcooliques au Canada.

De façon générale, ces normes sont conformes aux normes GTIN acceptées internationalement. Les quelques divergences qui existent sont notées à l'Annexe B.

Les normes ont été élaborées sous les auspices de l'Association canadienne des régies d'alcool (ACRA) par le Comité sur les normes d'identification des produits (CNIP). Ce comité est composé de représentants des régies d'alcool et des fournisseurs.

Elles établissent ce qui suit :

- l'utilisation du GTIN sur toutes les unités de vente au détail (à partir de juin 1997);

- l'utilisation du code EAN/UCC-14 (code de la caisse d'expédition [SCC-14]) sur toutes les caisses d'expédition qui ne sont pas des unités de vente au détail (à partir de janvier 1997);

- l'utilisation, au gré des territoires, du code EAN/UCC-18 (code séquentiel de caisse d'expédition [SSCC-18]) sur les charges palettisées.

Les codes à barres GTIN sont maintenant exigés sur toutes les unités de vente au détail et toutes les caisses d'expédition.

L'étiquetage des palettes pourrait ne pas s'appliquer dans certains territoires. Les régies qui prévoient utiliser les étiquettes de palette enverront un préavis écrit aux fournisseurs au moins six mois avant l'entrée en vigueur.

Remarque sur les codes à barres présentés dans ce document

Les codes à barres ne sont présentés qu'à titre d'information. Des changements de taille peuvent en effet avoir lieu lors de l'impression ou de la reproduction. On ne doit pas se servir de ces illustrations pour déterminer les dimensions des codes. Une table des dimensions est présentée à l'Annexe G.

Élimination des numéros CCNP

Le système de numérotation CCNP (code canadien de normalisation des produits, CSPC en anglais) a cessé d'être utilisé. Les fournisseurs ne sont donc plus tenus d'utiliser le numéro CCNP sur les unités de ventes au détail ou d'expédition. Les fournisseurs sont priés de retirer dès qu'il le leur sera possible le numéro CCNP de tous leurs emballages existants.

Le GTIN devrait être utilisé dans toutes les communications et les opérations de commerce entre les fournisseurs et leurs clients.

Accès par Internet

Vous pouvez visualiser la plus récente version française et anglaise du manuel sur Internet, à l'adresse <http://www.lcbo.com>, ainsi que sur les sites Web d'autres territoires.

Renseignements préliminaires

Nous suggérons au lecteur qui n'est pas familier avec la structure et le format de base du GTIN de lire d'abord l'Annexe A.

Vous utilisez déjà un GTIN sur vos produits

Les produits des fabricants qui utilisent déjà un GTIN (CUP ou EAN) suivant les directives GTIN seront déjà conformes aux normes précisées dans le présent document.

On note quelques différences mineures entre ces normes et les normes GTIN généralement utilisées. Ces différences sont énumérées à l'Annexe B du présent document.

En outre, des exigences particulières prévalent pour les contenants d'expédition (les caisses et les barquettes) et les étiquettes des palettes.

Vous n'avez pas de numéro de société (ou de fabricant)

Les entreprises canadiennes établies au Canada peuvent s'adresser au :

Conseil canadien du commerce électronique
885, chemin Don Mills
Bureau 222
Don Mills (Ontario) M3C 1V9
Téléphone : 416 510-8039
ou 1 800 567-7084
Télécopieur : 416 510-8043
<http://www.eccc.org>

Les entreprises établies aux États-Unis peuvent s'adresser à :

The Uniform Code Council Inc.
7887 Washington Village Drive, Suite 300
Dayton, OH 45459
Téléphone : (937) 435-3870
Télécopieur : (937) 435-7317
<http://www.uc-council.org>

Les entreprises établies dans les autres pays peuvent s'adresser à l'organisme local d'émission associé à EAN International afin de se

procurer un numéro de société. Pour obtenir la liste de ces organismes nationaux, consulter l'adresse :

<http://www.ean-int.org>.

Comment planifier votre programme GTIN

1. Lire attentivement le présent manuel.
2. Se procurer les manuels dont la liste apparaît ci-dessous. Le Guide de mise en œuvre du GTIN (CUP), notamment, renferme des listes de contrôle utiles à la planification.
3. S'informer auprès des concepteurs-créateurs et des fournisseurs de matériel d'emballage, qui ont déjà eu l'occasion de se familiariser avec les exigences touchant les GTIN.

Pour obtenir des renseignements techniques supplémentaires

Le présent document donne des renseignements précis touchant le marquage des unités de vente au détail, les caisses d'expédition et les palettes.

Le lecteur désireux d'obtenir de plus amples renseignements d'ordre technique pourra se procurer le ou les manuels qui l'intéressent parmi ceux mentionnés ci-dessous. Les manuels publiés par l'Uniform Code Council (UCC) et le Conseil canadien du commerce électronique (CCCE) sont identiques. Ils sont offerts à prix modique par l'UCC et le CCCE. En outre, le CCCE propose une version française des manuels.

<i>Guide de mise en œuvre du CUP</i>	Excellente introduction à l'établissement d'un programme GTIN. Comporte plusieurs listes de contrôle utiles.
<i>Normes de qualité pour le symbole imprimé du CUP</i>	Guide très complet sur la mesure de la qualité des symboles apposés sur les produits de détail. Tout ce qu'il faut savoir sur l'établissement d'un contrôle efficace de la qualité des symboles GTIN.
<i>Normes sur l'utilisation des codes de caisse d'expédition</i>	Traite en profondeur du marquage des conteneurs. Avec renseignements techniques utiles sur la réalisation des codes à barres sur caisses et palettes.
<i>Le codage par codes à barres</i>	Met l'accent sur le design des emballages et l'impression du matériel d'emballage.

Normes régissant les unités de vente au détail

Normes des codes

Les membres de l'ACRA acceptent les formats :

- de 8 caractères numériques EAN/UCC-8 (anciennement CUP-E ou EAN-8)
- de 12 caractères numériques (UCC-12) (anciennement CUP-A)
- de 13 caractères numériques (EAN/UCC-13) du système GTIN.

Le terme GTIN utilisé dans le présent document inclut toutes les versions des symboles CUP ou EAN.

Bien qu'il soit aussi un GTIN, le numéro EAN/UCC-14 (SCC-14) est utilisé pour les caisses d'expédition et, comme il est indiqué plus bas, il ne faut pas l'utiliser pour les unités de vente au détail même si la caisse d'expédition est aussi une unité de vente au détail (p. ex. 24 bouteilles ou canettes de bière).

Normes régissant la lisibilité optique

Tous les symboles figurant sur les produits de consommation doivent être conformes aux normes de qualité du Conseil canadien du commerce électronique, de l'Uniform Code Council (É.-U.) ou de l'EAN International.

La qualité des symboles doit être mesurée au moyen d'un vérificateur approuvé, conformément aux critères de lisibilité optique définis par le CCCE et l'UCC. Les résultats minimaux à obtenir sont précisés à l'Annexe D.

Les membres de l'ACRA sont conscients que certains formats d'emballage ne peuvent pas respecter exactement les exigences de ces normes. Ils accepteront donc certains produits qui n'y sont pas strictement conformes, si ces derniers réussissent le test de lisibilité optique suivant.

Sur un échantillon de 100 unités passées au lecteur de présentation, 95 % des codes doivent être lus à la première lecture et tous les codes doivent avoir été lus en deux lectures au plus.

Cette exception concerne principalement les emballages sur lesquels l'espace pour l'apposition du symbole est restreint en raison de la forme du produit et de son étiquetage. On ne doit pas s'en servir comme excuse pour réduire la taille du symbole pour des raisons d'esthétique. Pour l'attribution de l'espace sur une étiquette, les exigences réglementaires du gouvernement ont la priorité, la seconde place devant être accordée au code à barres. Ces deux éléments ont ainsi préséance sur les renseignements commerciaux.

Règles relatives au changement du GTIN

Les changements apportés au numéro GTIN peuvent découler d'une modification au numéro de société ou au numéro d'article.

Lorsque le numéro GTIN de l'unité de vente au détail est changé, le numéro GTIN de la caisse d'expédition, le numéro EAN/UCC-14 (SCC-14), doit habituellement aussi être changé.

Si un numéro GTIN est changé, le fournisseur doit présenter un préavis, suffisamment à l'avance, à ses clients afin de garantir un passage sans accroc au nouveau numéro. Le fait de ne pas fournir de préavis suivant les normes prévues pourrait entraîner des frais de non-conformité.

Changement du numéro de société (ou de fabricant)

En cas d'acquisition ou de vente d'une marque existante, le nouveau fabricant doit introduire graduellement son propre numéro de société qui figurera sur le produit. Ce n'est pas absolument nécessaire si la marque est exploitée par une compagnie distincte.

En pratique, l'introduction graduelle peut prendre plusieurs mois sinon des années.

Cela signifie donc que les produits d'un fournisseur peuvent avoir différents numéros de société, ou que plusieurs fournisseurs peuvent légitimement utiliser le même numéro de société.

Numéro d'article

Le changement de prix, de graphisme ou d'emballage (p. ex., le remplacement d'une bouteille de verre par une bouteille en plastique) ne nécessite pas une modification du numéro GTIN.

Un changement du format d'emballage peut avoir une incidence sur les frais de recyclage et on doit présenter un préavis de la modification aux régies touchées.

Il faut changer le numéro GTIN dans les cas suivants :

- le volume du produit change (p. ex., de 700 ml à 750 ml);
- le nombre d'articles de l'unité de vente au détail change (p. ex., un paquet de six pour un paquet de huit);
- une modification de la teneur en alcool qui entraîne un changement dans le taux d'imposition ou les droits de douane dans le cadre des règlements des Douanes et accise.

Un fournisseur peut modifier un numéro GTIN pour d'autres raisons, mais comme les changements peuvent perturber la circulation des produits au consommateur, il ne faut les apporter que s'ils sont absolument nécessaires.

Réutilisation des numéros

Un fournisseur ne doit pas réutiliser un numéro GTIN dans les quatre années suivant sa dernière expédition du produit, à moins que ce ne soit pour réintroduire le même article.

Normes de marquage du produit

Bouteilles individuelles

Le symbole peut être placé à cinq endroits sur une bouteille :

- sur l'étiquette de front;
- sur l'étiquette enveloppante de manière à ce que le symbole, tout en faisant partie de l'étiquette de front, se trouve sur le côté lorsque le produit est exposé;
- sur une contre-étiquette;
- sur un autocollant;
- sur le manchon d'inviolabilité, pour certains types de bouteilles.

Pour toutes les unités de vente au détail, le symbole devrait être placé aussi près que possible de la partie inférieure de l'emballage.

Il ne faut pas apposer le symbole sur le fond d'une bouteille.

Si le symbole est situé sur le manchon d'inviolabilité, il est préférable de l'orienter pour qu'il soit disposé en échelle (les barres parallèles au bas de l'emballage), car s'il est enroulé autour du col d'une bouteille, il risque d'être déformé. (Voir à l'Annexe A – « Orientation du symbole ».)

Dans les normes GTIN, on ne tolère pas l'application du symbole à une étiquette-cravate, parce qu'il se lit mal au lecteur optique. Lorsque c'est le seul endroit où le fournisseur peut le placer, les membres de l'ACRA acceptent le marquage sur une étiquette-cravate si le produit réussit le test de lisibilité susmentionné. Tout fournisseur qui compte placer le symbole sur une étiquette-cravate doit être conscient des risques qu'il prend. L'étiquette doit être conçue et appliquée avec soin pour éviter de plisser ou de cacher le symbole à cause de la superposition de ses extrémités. Le symbole devrait également être orienté de manière à être disposé en échelle.

Bouteilles de 50 ml

Elles doivent porter un symbole.

Le symbole devrait être orienté de manière à être disposé en échelle.

Étant donné la taille réduite de la bouteille, il peut être nécessaire de tronquer la hauteur des barres pour que le symbole puisse y figurer.

Il vaut mieux envisager de réduire le symbole au taux de grossissement minimal (80 %), plus particulièrement s'il faut le tronquer.

Pour certains de ces emballages, les fournisseurs auraient intérêt à opter, dans la mesure du possible, pour un symbole à huit caractères numériques EAN/UCC-8 (CUP version E ou EAN-8).

Canettes individuelles

On peut vendre des canettes individuelles même si elles sont également vendues dans un emballage contenant plusieurs canettes. Toutes les canettes doivent comporter un symbole GTIN.

Le symbole doit être placé près du fond de la canette, loin du cordon de soudure, de tout bourrelet ou cannelure qui risquerait de le déformer.

Suivant la taille du symbole et le diamètre de la canette, il peut être nécessaire d'orienter le symbole de manière que les barres soient parallèles (en échelle) plutôt que perpendiculaires (en forme de clôture) au fond de la canette.

Si les canettes sont également vendues dans un emballage fermé, celui-ci doit aussi comporter un symbole GTIN mais le numéro doit être différent de celui de la canette individuelle.

Canettes en emballage groupé Hi-Cone

Dans le cas d'un emballage ouvert composé de canettes reliées par des bandes d'anneaux en plastique, il faut utiliser le GTIN de la canette. Il n'est pas nécessaire que l'emballage groupé ait son propre GTIN.

Pour les besoins des points de vente, les détaillants peuvent définir l'article comme une canette ou comme un emballage, et utiliser une touche de dérogation ou une touche multiple pour les exceptions.

Emballages ouverts

Les bouteilles venant dans un emballage ouvert doivent porter un GTIN.

Quant à lui, l'emballage n'a pas besoin de GTIN.

Si un GTIN est imprimé sur l'emballage (ce qu'exigent les normes EAN et UCC et peut-être celles d'autres régions extérieures au Canada, mais non celles de l'Association canadienne des régions d'alcool), le numéro qui figure sur l'emballage doit être différent de celui qui est inscrit sur chaque bouteille individuelle.

Pour les besoins des points de vente, les détaillants peuvent définir l'article comme une canette ou comme un emballage et utiliser une touche de dérogation ou une touche multiple pour les exceptions.

Bouteilles ou canettes dans une boîte ou un carton fermé

Une boîte ou un carton fermé vendu à titre d'unité de vente au détail doit porter un symbole GTIN de 8, 12 ou 13 caractères numériques au-dessous ou sur le côté, conformément aux normes GTIN. Une caisse ou une boîte qui ne constitue pas une caisse d'expédition ne doit comporter qu'un seul symbole GTIN.

Si l'unité de vente au détail sert aussi de caisse d'expédition, le symbole UCC-12 (CUP-A) ou EAN/UCC-13 (EAN-13) doit figurer en deux endroits sur la caisse d'expédition, soit sur le dessus et le dessous, soit sur deux côtés adjacents, au gré du fournisseur. Le marquage en deux endroits est nécessaire afin de se conformer aux exigences pour les caisses d'expédition ainsi que pour faciliter le balayage au point de vente. Le lecteur optique au point de vente est normalement installé pour lire soit le côté ou le dessus de l'unité de vente au détail, et non le dessous. Le second symbole est recommandé mais il n'est pas obligatoire pour les caisses d'expédition d'au plus six bouteilles ou six canettes de 450 ml ou moins chacune.

Les bouteilles sans dispositif d'inviolabilité ne sont pas destinées à la vente individuelle et n'ont pas besoin de porter un GTIN. Seul l'emballage extérieur doit être marqué.

Même lorsqu'elles sont vendues dans une caisse scellée, les canettes individuelles et les bouteilles avec dispositif d'inviolabilité doivent être marquées d'un GTIN.

Le numéro GTIN figurant sur l'emballage extérieur doit être différent de celui des bouteilles ou des canettes.

Bouteilles dans un emballage extérieur permanent

Dans le cas d'une marque normalement vendue en bouteille à l'intérieur d'une boîte ou d'un autre emballage extérieur, le GTIN doit être placé sur l'emballage extérieur. Le fournisseur peut toutefois marquer la bouteille d'un GTIN. Dans ce cas, celle-ci doit porter le même numéro que l'emballage extérieur.

Le GTIN devrait être situé sur le dessous de l'emballage extérieur. Si le symbole ne peut y être placé à cause de la conception de l'emballage, il devrait figurer sur le côté, près du bas.

Lorsque des bouteilles d'un même produit venant en boîte et sans boîte sont envoyées dans la même caisse d'expédition pour être vendues séparément, toutes les unités doivent porter le même GTIN.

Lorsque deux bouteilles ou plus sont mises dans une même boîte, pour créer une unité de vente, il faut attribuer un nouveau GTIN. Il faut s'assurer que seul le GTIN de l'emballage extérieur est visible pour le lecteur optique.

Bouteilles dans un emballage extérieur temporaire

Lorsqu'un produit est placé dans un emballage extérieur temporaire et qu'il n'y a aucune différence de prix, l'emballage extérieur doit porter le même numéro GTIN que celui du produit. Il faut s'assurer qu'un seul symbole est visible pour le lecteur optique.

Emballages assortis d'un article gratuit

Le produit devrait garder son numéro GTIN même s'il est assorti d'un article gratuit. (Les règles GTIN exigent un numéro distinct, mais l'Association canadienne des régies d'alcool ne l'exige pas.)

Si l'article gratuit contient également de l'alcool, par exemple s'il s'agit d'une bouteille de 50 ml, on ne peut utiliser le même GTIN que dans les cas suivants :

1. la teneur en alcool du produit original reste la même;
2. le coût pour la régie, droits de douane et taxes compris, est le même que le produit régulier.

L'article gratuit ne devrait pas porter un symbole GTIN. S'il en porte un, il faut rendre celui-ci illisible, le cacher ou le placer de manière à ce qu'il ne puisse être lu par le lecteur optique à la caisse.

Vins millésimés

Il faut éviter de modifier le GTIN d'un produit car cela peut perturber la chaîne d'approvisionnement. Même si un fournisseur peut modifier le GTIN à son gré, il n'est pas recommandé du tout de modifier annuellement le GTIN des vins ordinaires.

Il faut utiliser un GTIN distinct si l'on veut mettre en marché deux millésimes ou plus d'un vin de spécialité en même temps et à prix différents.

Autres produits que les boissons alcoolisées

Les autres produits que les boissons alcoolisées doivent porter un symbole GTIN qui leur est propre, conformément aux normes relatives à la marchandise et aux articles et accessoires en général.

Normes régissant les caisses d'expédition

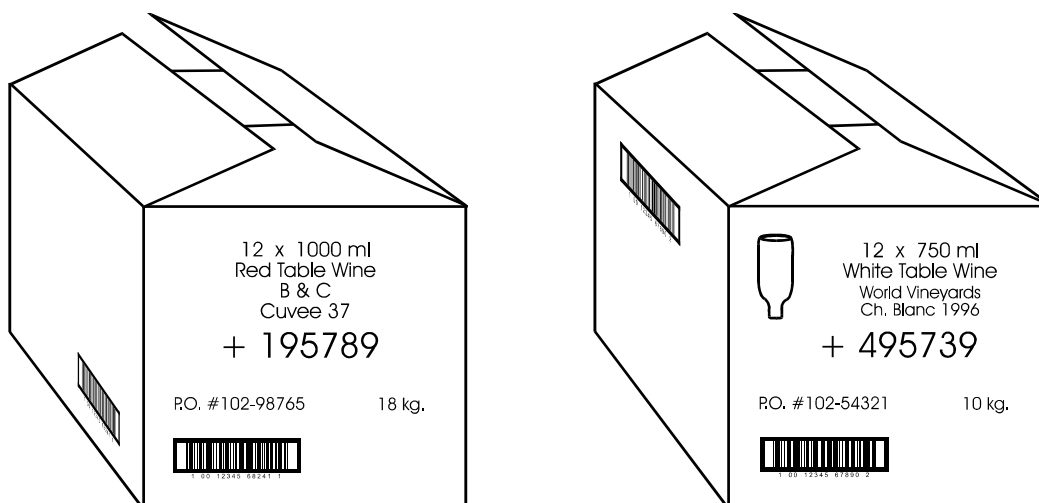
Toute caisse d'expédition qui n'est pas une unité de vente doit porter à la fois des caractères lisibles à l'œil nu et un code à barres.

Le code à barres EAN/UCC-14 (Shipping Container Code [SCC-14] – code de la caisse d'expédition) doit se trouver sur un côté et à une extrémité. Le CUP ne doit figurer sur la caisse d'expédition que si cette dernière est aussi une unité de vente au détail.

Pour assurer la transition, on peut se servir d'un symbole UCC-12 (CUP version A) ou EAN/UCC-13 (EAN-13) sur une caisse qui n'est pas une unité de vente au détail. On vise ainsi à offrir aux fournisseurs un délai supplémentaire pour la mise en place des codes EAN/UCC-14 (SCC-14/EAN-14). On pourra refuser plus tard les codes UCC-12 ou EAN/UCC-13 sur les caisses d'expédition qui ne sont pas des unités de vente au détail. Si on a recours à un code UCC-12 (CUP-A) ou 13 (EAN-13), sa taille doit être augmentée de 160 à 200 % de la dimension nominale du symbole. Le numéro qui figure sur la caisse d'expédition doit être différent de celui apposé sur les unités de vente au détail qu'il contient.

Le tableau présenté aux pages 12 et 13 décrit les normes qui régissent les dimensions et l'emplacement de l'information lisible à l'œil nu.

Des règles spéciales sont prévues pour l'information lisible à l'œil nu qui figure sur les caisses d'expédition qui sont également des unités de vente au détail ainsi que pour les produits emballés en barquettes. Celles-ci sont décrites aux pages 23 et 24.



Utilisation du symbole de bouteille

On ne doit utiliser le symbole de bouteille que dans le cas de bouteilles comportant un bouchon de liège et si le fournisseur recommande de les stocker en orientant le bouchon de liège vers le bas. Le symbole doit préciser le sens des bouteilles dans la caisse. Les caisses de bouteilles à capsule à vis ne doivent pas comporter de symbole de bouteille.

L'orientation préconisée pour le code à barres sur le côté de la caisse est celle qui permet une lecture facile des caractères lisibles à l'œil nu lorsque la caisse est à la position recommandée pour le remisage. Étant donné que certains appareils d'étiquetage ne permettent pas le respect de cette exigence, les symboles inversés sont également acceptés.

Information lisible à l'œil nu (caisses d'expédition fermées seulement)

Marques des caisses d'expédition	Emplacement	Hauteur minimale	Autres normes
EAN/UCC-14 (Numéro du code de la caisse d'expédition)	Avec le code à barres EAN/UCC-14 (SCC-14)	5,0 mm (0,20 po)	La symbologie des codes à barres utilisée dicte exactement son emplacement et son format. Voir à la page 20.
Date de production Ou Date de péremption Ou Numéro de lot Ou Numéro du bon de commande	Même côté ou même extrémité que le code à barres	13 mm (0,5 po)	On peut utiliser l'un ou l'autre. Les formats approuvés pour indiquer la date de production sont les suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. mois, jour, année (p. ex., comme en anglais, Jan. 21 2001) 2. jj/mm/aa en format numérique ou alphanumérique (p. ex., 21/01/01 ou 21/A/01) 3. aa/mm/jj ou aaaa/mm/jj en format numérique ou alphanumérique (p. ex., 2001/01/21 ou 01/A/21) Note : La lettre l est omise du format alphanumérique. <ol style="list-style-type: none"> 4. a/jjj où « jjj » est le jour julien de l'année « a ». Pour les années après 1999, il est préférable de préciser les quatre chiffres plutôt que deux chiffres s'il y a risque de confusion entre l'année et le mois ou le jour. Le code de la date doit être clairement reconnaissable s'il fait partie d'un plus grand code de mise en bouteilles.
Unités de vente	À la même extrémité que le code à barres	13 mm (0,5 po)	Sur la même ligne, et précédant immédiatement le format de l'unité. Il faut indiquer le nombre de bouteilles/unités par caisse d'expédition. Pour les unités de vente multiples, il faut indiquer le nombre d'unités de vente par caisse d'expédition et le nombre de bouteilles par unité de vente, à l'aide du format suivant : 4 (6 X 355 ml).

Marques des caisses d'expédition	Emplacement	Hauteur minimale	Autres normes
Format de l'unité	À la même extrémité que le code à barres	13 mm (0,5 po)	Exprimé en litres (l) ou en millilitres (ml).
Type de produit (facultatif)	À la même extrémité que le code à barres	13 mm (0,5 po)	Description du type de produit (p. ex., vin blanc, vin rouge, liqueur, etc.).
Description du produit	À la même extrémité que le code à barres	10,6 mm (0,42 po)	Description du produit, notamment son nom. Peut en outre comporter le millésime (p. ex., World Vineyards Ch. blanc 1992). Peut faire partie des graphiques préimprimés.
Orientation des bouteilles (<u>seulement pour les bouteilles avec bouchon de liège devant être rangées bouchon vers le bas</u>)	À la même extrémité que le symbole du code à barres	76 mm (3 po)	Illustration de l'orientation des bouteilles dans la caisse d'expédition. On ne doit se servir du symbole de la bouteille que pour les produits comportant un bouchon de liège devant être rangés bouchon vers le bas. Le symbole doit préciser l'orientation des bouteilles dans la caisse.
Poids de la caisse d'expédition	À une extrémité	13 mm (0,5 po)	Poids approximatif en kilogrammes de la caisse d'expédition plein (ne pouvant être utilisé comme poids à l'expédition).

Description du produit sur la caisse d'expédition

Cette mesure vise à aider à reconnaître le produit dans les cas où on ne fait normalement pas appel à la lecture optique, par exemple dans la zone de remisage des magasins de détail.

Une description lisible à l'œil nu du produit de détail doit figurer sur toutes les caisses d'expédition. (Les produits emballés en barquettes ne sont pas visés par cette exigence si le contenu de la barquette peut être facilement déterminé sans le retirer de celle-ci.) Le nom de la marque doit être précisé si le même produit, par exemple du rhum blanc ou un chenin blanc, est offert par plusieurs fournisseurs. En outre, le millésime peut être indiqué, au gré du fournisseur.

La description peut être imprimée sur la caisse, indiquée sur une étiquette ou adjointe aux graphiques préimprimés sur l'emballage.

Le corps de la police de caractères utilisée doit être d'au moins 30 points, soit 10,6 mm de hauteur (0,42 po).

La description doit figurer sur le même côté de la caisse que le code à barres.

Emballages avec prime

Si une caisse renferme une prime (article gratuit) ou comporte un emballage spécial, on doit modifier la description figurant sur la caisse afin de préciser clairement le produit en prime ou l'emballage. On peut apposer une étiquette précisant ce renseignement en plus de la description habituelle de la caisse.

Structure du code EAN/UCC-14 (code de la caisse d'expédition [SCC-14])

Le code EAN/UCC-14 (code de la caisse d'expédition) est un numéro de 14 caractères numériques qui est étroitement lié au CUP ou à l'EAN de l'unité de vente.

UCC-12 (CUP-A)	0 12345 67890 5
EAN/UCC-13 (SCC-14)	1 00 12345 67890 2

EAN/UCC-13 (EAN-13)	93 12345 67890 7
EAN/UCC-14 (SCC-14)	1 93 12345 67890 4

Le chiffre le plus à gauche du code SCC-14 est un indicateur de conditionnement. Il sert à distinguer les contenants de différentes quantités d'un même produit. De cette façon, un fournisseur peut offrir une caisse de 6 ou de 12; seul l'indicateur de conditionnement change.

On peut également utiliser l'indicateur de conditionnement pour différencier les divers conditionnements d'une unité de vente au détail, comme une boîte-cadeau temporaire, une prime visible ou le remplacement d'un emballage en verre par un autre en plastique. De cette façon, le fournisseur et le détaillant peuvent reconnaître plus facilement les stocks en entrepôt.

On peut utiliser comme indicateur de conditionnement les chiffres un à huit (le chiffre neuf sert à une autre fin et ne peut donc être utilisé comme indicateur de conditionnement). Cela signifie qu'il y a seulement huit configurations possibles pour le contenant.

Les chiffres des positions 3 à 13 du code EAN/UCC-14 (SCC-14) correspondent aux 11 premiers caractères numériques du numéro UCC-12 (CUP) du produit. Pour un numéro en format EAN/UCC-13, les chiffres des positions 2 à 13 correspondraient aux 12 premiers chiffres du numéro EAN du produit.

Le dernier caractère numérique est un chiffre de contrôle mais parce qu'il est calculé sur les 13 caractères numériques précédents, dont l'indicateur de conditionnement, il est différent du chiffre de contrôle du GTIN.

Indicateur de conditionnement « 0 »

Si les 11 ou 12 caractères numériques du code EAN/UCC-14 (SCC-14) sont différents de ceux qui figurent sur l'unité de vente au détail, on doit préciser un indicateur de conditionnement « 0 ».

UCC-12 (CUP)	0 12345 6789 <u>0</u> 5
EAN/UCC-14 (SCC-14)	<u>0</u> 00 12345 6789 <u>3</u> 6

Certaines sociétés ont pris l'habitude d'assigner des numéros EAN/UCC-14 (SCC-14) qui n'ont aucun rapport avec le numéro figurant sur l'unité de vente au détail. On doit autant que possible se servir des 10 premiers chiffres du code UCC-12 (CUP-A) de l'unité de vente au détail ou des 11 premiers chiffres du code EAN/UCC-13 (EAN-13). La mention, sur la caisse d'expédition, d'un nombre sans aucun rapport entraîne des complications inutiles et augmente le risque d'erreurs lors de la communication de l'information entre les acheteurs et les fournisseurs; on doit donc éviter cette pratique.

Formats des codes à barres

On peut imprimer le code à barres en code 2 de 5 imbriqué (ITF) ou en code UCC/EAN de format 128. Le code UCC/EAN de format 128 est une version spéciale du code à barres de format 128. Il est possible que les codes à barres de ce format ne soient pas bien lus par le lecteur optique.

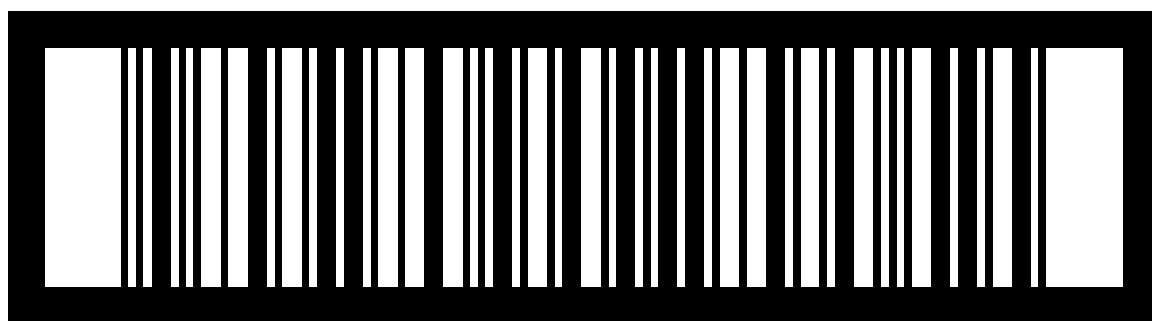
Le symbole peut être imprimé directement sur le carton ou apposé sur une étiquette. Si on a recours à une étiquette, la colle ou l'adhésif doit recouvrir entièrement le verso de l'étiquette.

Le symbole code 2 de 5 imbriqué convient habituellement mieux à l'impression directe sur la caisse d'expédition. La version du code 128 est plus petite mais elle exige une meilleure définition graphique, ce qui en fait un meilleur choix pour imprimer un code sur une étiquette.

Symbole du code 2 de 5 imbriqué

On peut préimprimer le code à barres en code 2 de 5 imbriqué sur la caisse d'expédition. Il est en outre possible de l'imprimer sur la caisse d'expédition à l'étape du remplissage de celle-ci. Ce symbole convient à

une impression directe, à la flexographie ainsi qu'à l'impression par jet d'encre¹.



1 0 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 2

Code de la caisse d'expédition – code 2 de 5 imbriqué avec bordure –
dimension nominale d'environ 100 %.

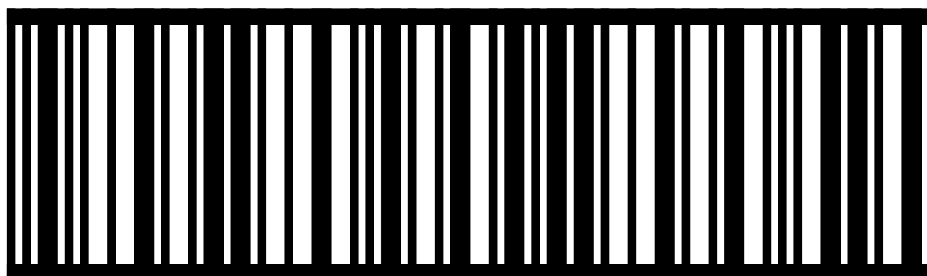
Dans le code 2 de 5 imbriqué, les caractères lisibles à l'œil nu sont imprimés sous le symbole.

Le symbole est entouré d'une bordure porteuse qui vise à assurer une pression égale à l'impression et à empêcher les erreurs de lecture par le lecteur optique.

Les bordures doivent toucher les parties supérieure et inférieure des barres verticales. Aucun espace ne doit figurer entre les bordures et les barres verticales.

La largeur de la bordure est tributaire du type d'impression préconisé et de la taille du symbole.

On doit prévoir des barres larges si on imprime le symbole directement sur la caisse d'expédition à l'aide d'une machine à clicage. On peut imprimer des bordures plus étroites si on imprime le symbole sur une étiquette ou si on l'appose par jet d'encre sur la caisse d'expédition.



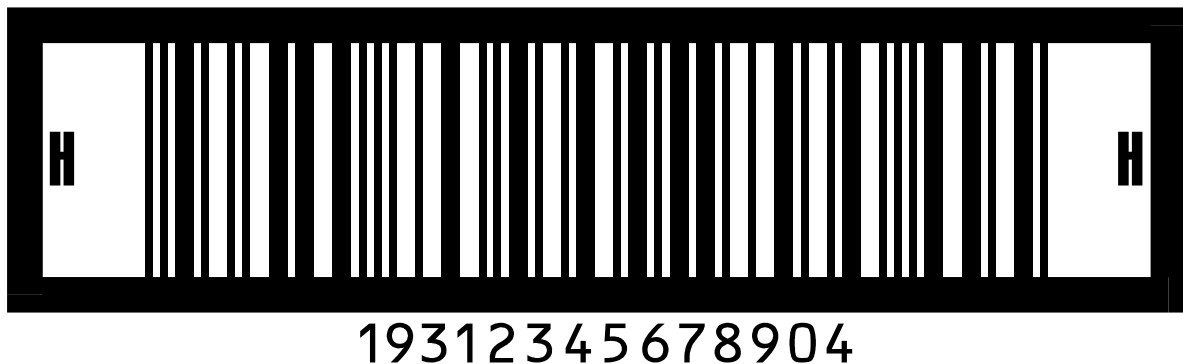
1 0 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 2

¹ On peut obtenir les normes complètes sur cette symbologie barre-code auprès du Conseil canadien du commerce électronique ou du Uniform Code Council, dans la publication *Normes sur l'utilisation des codes de caisse d'expédition*.

Les bordures verticales ne sont requises que si le symbole est imprimé directement sur la caisse à l'aide d'une machine à clicage. Si on a recours à une autre méthode d'impression, notamment le jet d'encre, elles sont facultatives.

Si on imprime des bordures verticales, les zones non imprimées figurent à l'intérieur des bordures.

Une zone non imprimée doit toujours être prévue à chaque extrémité du symbole même si on n'imprime pas de bordures verticales.



Si on précise des lettres « H » à titre d'indicateur de contrôle de la qualité pour l'imprimante, elles ne doivent pas empiéter sur la zone non imprimée. On doit ainsi prévoir un espace additionnel de 3 mm à chaque extrémité d'un symbole de dimension nominale.

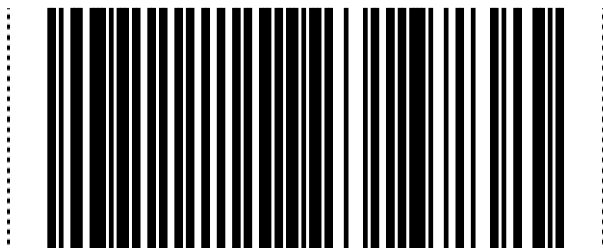
Suivant le procédé d'impression utilisé et le type de matériau sur lequel est imprimé le code, il est possible (ou nécessaire) de modifier l'échelle de grossissement du symbole. L'échelle acceptable est de 62,5 % de la dimension nominale à 120 %. On obtiendrait ainsi un symbole de 92 à 181 mm (3,6 à 7,1 po) de longueur, par rapport à la dimension nominale ou un symbole à 100 % qui a 152 mm (6 po) de longueur (toutes les mesures comprennent la zone non imprimée nécessaire à chaque extrémité ainsi que les bordures verticales).

Une analyse des symboles EAN/UCC-14 (SCC-14) figurant sur les caisses d'expédition a révélé que la réduction de la dimension du code EAN/UCC-14 (SCC-14) sous 70 % provoque une augmentation considérable du taux de défaillance de la lecture optique. Si l'espace disponible ou le matériel d'impression limite la hauteur possible, il est préférable de préconiser une taille plus grande même si l'espace ou l'équipement ne permet pas l'impression de la barre entière. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section « Emplacement du code à barres » plus loin.

Symbole du code EAN/UCC-128

On peut également se servir du symbole EAN/UCC-128 pour produire le code 14 de caisse d'expédition.

(01) 0 00 12345 67890 5



Code de la caisse d'expédition dans un format de code EAN/UCC-128

Les traits pointillés marquent la bordure approximative des zones non imprimées.

Le code à barres EAN/UCC-128 est une famille de numéros d'identification prédéfinis. Un numéro identificateur d'application est assigné à chaque membre de la famille dans le but de l'identifier. Lorsqu'on utilise le code EAN/UCC-128 pour le code EAN/UCC-14 (SCC-14), les 14 caractères numériques du code de la caisse d'expédition doivent être précédés de l'identificateur d'application « (01) ».

Les 16 caractères du code sont lus mais ceux correspondant à l'identificateur d'application sont rejetés à la lecture.

Les parenthèses et les espaces apparaissent seulement dans les caractères lisibles à l'œil nu. Ils ne sont pas inclus dans le code à barres.

L'identificateur d'application est ignoré lors du calcul du chiffre de contrôle du code EAN/UCC-14 (SCC-14).

Lorsqu'on utilise le code EAN/UCC-128, les caractères lisibles à l'œil nu doivent apparaître au-dessus des barres.

Pour que la lecture optique puisse se faire sur un convoyeur en mouvement, la taille minimale du symbole est de 68 mm (2,68 po); la mesure est celle effectuée depuis le rebord gauche de la barre la plus à gauche jusqu'au rebord droit de la barre la plus à droite. Cela correspond à une dimension X de 0,508 mm (0,020 po ou 20 mils)².

Mention d'un code CUP ou EAN sur les caisses d'expédition

On ne doit préciser un symbole UCC-12 (CUP-A) ou EAN/UCC-13 (EAN-13) sur une caisse d'expédition que si celle-ci est également une unité de vente au détail au Canada.

² La dimension X est la largeur d'une barre ou d'un espace étroit dans un code à barres.

Certes, dans certains pays on a pris l'habitude d'apposer un symbole CUP ou EAN sur les caisses d'expédition, mais il est préférable d'utiliser le code EAN/UCC-14 (SCC-14) en format 2 de 5 imbriqué ou en format EAN/UCC-128.

Le code EAN/UCC-14 (SCC-14) précise clairement que l'article est une caisse d'expédition et non une unité de vente au détail.

Le code 2 de 5 imbriqué convient mieux à l'impression sur des matériaux comme du carton ondulé.

Les codes UCC-12 (CUP) et EAN/UCC-13 (EAN-13) figurant sur les caisses d'expédition sont acceptés à titre de mesure de transition mais, après un certain délai, on pourra refuser les codes UCC-12 (CUP) et EAN/UCC-13 (EAN-13) sur les caisses d'expédition.

Si un code UCC-12 (CUP) ou EAN/UCC-13 (EAN-13) apparaît sur une caisse d'expédition, celui-ci doit avoir entre 160 et 200 % de la dimension nominale.

Emplacement du code à barres

Le symbole doit figurer sur un côté et une extrémité de la caisse d'expédition. Il doit en outre toujours être en position horizontale (et jamais disposé en échelle).

Symbole figurant sur l'extrémité (panneau le plus petit) de la caisse

Le symbole apparaissant sur l'extrémité de la caisse peut se trouver à n'importe quelle hauteur sur le panneau d'extrémité. Il doit être placé de sorte que la barre verticale la plus près se trouve à au moins 32 mm (1,25 po) des deux rebords verticaux du panneau.

Remarque : Les normes internationales exigent que le symbole soit placé de façon à ce que la partie inférieure des barres verticales se trouve à 32 mm (1,25 po) (+/- 3 mm ou 1/8 po) du fond de la caisse. Les normes de l'ACRA n'exigent pas cette mesure, mais elle peut être requise dans d'autres pays.

Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse

Le symbole apparaissant sur la caisse doit être placé de sorte que la partie inférieure des barres verticales se trouve à 32 mm (1,25 po) (+/- 3 mm ou 1/8 po) du fond de la caisse. Les barres verticales doivent être situées à au moins 32 mm (1,25 po) du rebord vertical du panneau.

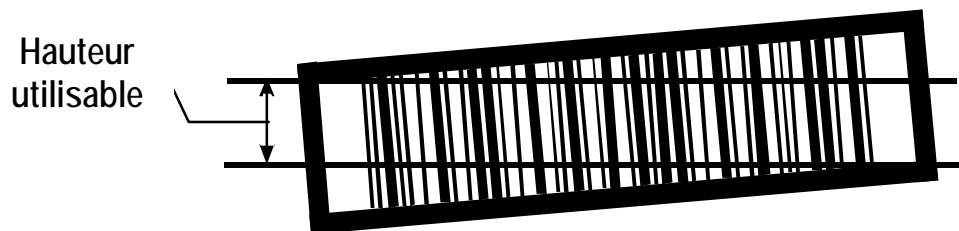


Si la hauteur des barres verticales du symbole est d'au moins 25 mm (1 po), le symbole peut être placé de sorte que la partie inférieure des barres se prolonge jusqu'à 76 mm (3 po) du fond de la caisse. Certes, en vertu des normes de l'ACRA, le symbole peut figurer dans la zone comprise entre 32 et 76 mm (1,25 et 3 po), mais cet emplacement peut être inacceptable pour certains clients de l'extérieur du Canada.

Symbole figurant sur une étiquette

Le symbole peut être apposé sur une étiquette. Une certaine rotation du symbole est admise.

La hauteur utilisable doit être d'au moins 13 mm (0,5 po).



Les directives quant à l'emplacement de l'étiquette qui sont décrites à la section « Symbole figurant sur le côté (panneau le plus long) de la caisse » (voir précédemment) concernent la hauteur utilisable du symbole.

Symboles de hauteur réduite

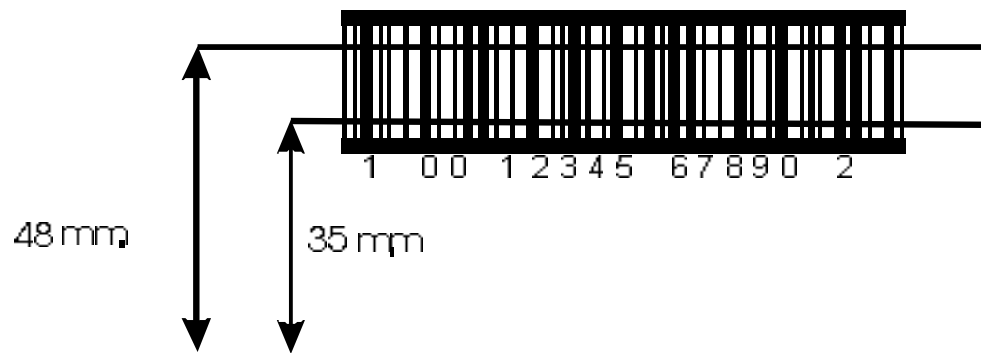
Certains types d'équipement d'impression, notamment les imprimantes à jet d'encre, peuvent ne pas être en mesure d'imprimer un symbole de pleine hauteur. En outre, l'impression du symbole pleine hauteur risque de s'avérer difficile sur certaines barquettes d'expédition.

Si on réduit la taille du symbole afin de diminuer sa hauteur, on risque de nuire considérablement à la lecture optique.

En tel cas, il vaut mieux imprimer un symbole de plus grande taille (plus large) même si la hauteur des barres ne respecte pas les normes publiées.

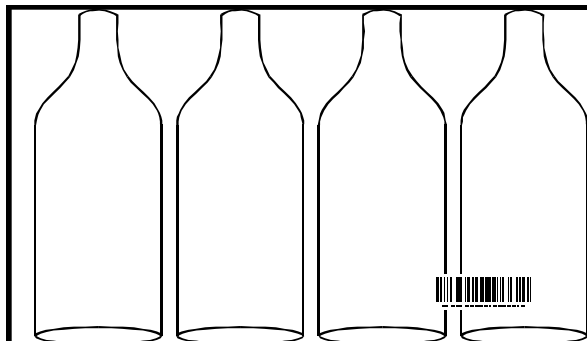
La hauteur utilisable doit être d'au moins 13 mm (0,5 po).

Si les barres sont tronquées sur la hauteur, le symbole doit être placé de façon à recouvrir la bande comprise entre 35 et 48 mm (1,38 et 1,9 po).

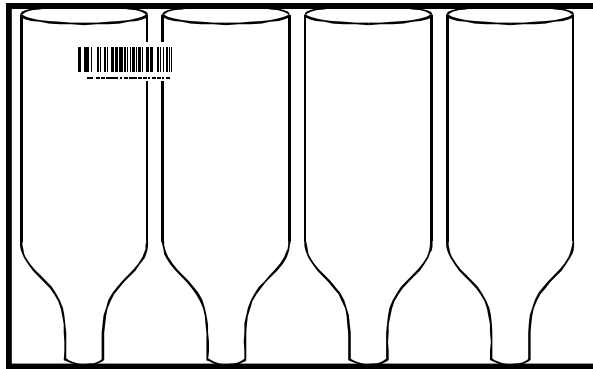


Emplacement du code à barres pour les bouteilles à bouchon de liège

Le symbole figurant sur le côté d'une caisse de bouteilles à bouchon de liège doit être placé près du fond de la caisse si les bouteilles sont placées de sorte que le bouchon de liège soit orienté vers le haut.



Ainsi, le symbole peut se trouver près de la partie supérieure de la caisse si le produit est remisé de sorte que le bouchon des bouteilles soit orienté vers le bas.



Les indications lisibles à l'œil nu figurant sur l'extrémité de la caisse doivent être orientées de façon à ce qu'elles soient facilement lisibles en position de remisage normale. Le fournisseur détermine si le produit doit être rangé de sorte que les bouchons de liège soient orientés vers le haut ou le bas. (Voir aussi page 11).

Emplacement du numéro du code à barres lisible à l'œil nu

Les normes relatives aux codes à barres 2 de 5 imbriqué et EAN/UCC-128 contiennent des règles légèrement différentes pour ce qui est de l'information lisible à l'œil nu.

Pour ce qui est du code à barres EAN/UCC-128, les caractères lisibles à l'œil nu doivent figurer au-dessus du code à barres et, dans le cas du code 2 de 5 imbriqué, sous le code à barres. Toutefois, cette exigence ne sera pas appliquée à la lettre.

L'espacement doit être le suivant :

Code 2 de 5 imbriqué 0 00 12345 67890 5
Code EAN/UCC-128 (01) 1 00 12345 67890 2

Les caractères lisibles à l'œil nu doivent avoir au moins 5 mm (0,2 po) de hauteur. Il est possible d'utiliser n'importe quelle police de caractères sans empattement.

Unité de vente au détail servant aussi de caisse d'expédition

Lorsque l'unité de vente au détail tient également lieu de caisse d'expédition (par exemple, une caisse fermée de 12 ou 24 bouteilles de bière), le code UCC-12 (CUP-A) ou EAN/UCC-13 (EAN-13) doit figurer sur la caisse. Le GTIN doit y figurer en deux endroits. Le fournisseur peut, à son gré, apposer celui-ci soit sur deux côtés adjacents, soit sur le dessus et le dessous. Le code EAN/UCC-14 (SCC-14) n'est pas nécessaire mais

le fournisseur peut l'inscrire sur la caisse d'expédition en vue de la vente à l'extérieur du Canada.

Un seul GTIN suffit si :

1. les caisses d'expédition sont aussi des unités de vente;
2. elles renferment au plus six bouteilles ou canettes;
3. celles-ci contiennent 450 ml ou moins chacune.

Produits emballés en barquettes

Des normes modifiées s'appliquent pour les produits emballés en barquettes qui transitent par un entrepôt relevant de l'autorité d'une régie.

Un code à barres UCC-12 (SCC-14) doit apparaître sur un côté et une extrémité. Le code UCC-12 (SCC-14) peut être placé sur deux côtés opposés si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. Le symbole est imprimé directement sur la barquette au moyen d'une imprimante à jet d'encre.
2. La vitesse de transport au module d'impression est d'au moins 25 caisses à la minute.

Les éléments suivants doivent figurer sur les caisses d'expédition fermées; ils ne sont pas obligatoires sur les produits emballés en barquettes.

1. Le nombre des unités de consommation.
2. La taille (le format) des unités.
3. Une description lisible à l'œil nu du produit.
4. Le poids approximatif de la caisse d'expédition.
5. Un numéro de lot ou un code de lot, une date de fabrication, une date de péremption ou un numéro de commande sur n'importe laquelle des faces.

Normes régissant les palettes

Les charges unitaires (palettes et palettes souples) doivent porter une étiquette indiquant le code EAN/UCC-18 (code *séquentiel* de caisse d'expédition [SSCC-18]). Ce ne sont pas toutes les régies qui prévoient utiliser le code EAN/UCC-18 (SSCC-18). Les régies fourniront un préavis à leurs fournisseurs au moins six mois avant d'exiger l'usage d'étiquettes de palette avec le code EAN/UCC-18 (SSCC-18).

Les produits chargés au plancher ne doivent pas porter d'étiquette.

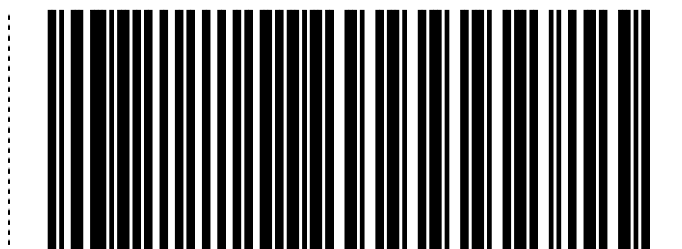
Aucune exigence n'est prévue pour l'étiquetage des charges de camion et des contenants intermodaux.

EAN/UCC-18 (code séquentiel de caisse d'expédition [SSCC-18])

Ce code ne sert pas à identifier un produit. C'est un simple numéro de série attribué à chaque palette.

Lorsque les charges unitaires sont expédiées, le fournisseur transfère l'information pertinente au détaillant en lui envoyant un avis préalable d'expédition (856) ou une déclaration d'expédition et de facturation (857) par courrier électronique. La déclaration d'expédition et de facturation énumère le code séquentiel de caisse d'expédition et le contenu de chaque palette.

(00) 1 00 12345 55555555 8



Code séquentiel de caisse d'expédition SSCC-18

Les traits pointillés marquent la bordure approximative
des zones non imprimées.

Pour le code séquentiel de caisse d'expédition EAN/UCC-18 (SSCC-18), on utilise le code à barres EAN/UCC-128³.

Le numéro se compose des éléments suivants :

- (00) – identificateur d'application. Il indique au lecteur optique que le numéro est un code séquentiel de caisse d'expédition.
- 1 – indicateur d'emballage (variante logistique), le chiffre 1 désigne une palette et 2, une charge de transport par camion ou par conteneur intermodal (en général, les fournisseurs des pays EAN précisent un 3 sur toutes les caisses d'expédition).
- 0012345 – identification de la société en format EAN.
- 55555555 – numéro de série propre à chaque unité.
- 8 – chiffre de contrôle. L'identificateur d'application (00) n'est pas inclus dans le calcul du chiffre de contrôle.

Format de l'étiquette de palette

Chaque palette doit comporter une étiquette de code à barres.

Un code EAN/UCC-18 (code séquentiel de caisse d'expédition [SSCC-18]) en format UCC/EAN approuvé doit figurer sur cette étiquette. Le code à barres doit avoir une dimension X (largeur des barres étroites) d'au moins 0,762 mm (30 mils ou 0,030 po). Ainsi, l'étiquette doit être d'une largeur de 6 pouces.

Les barres du symbole doivent être d'une hauteur d'au moins 38 mm (1,5 po). Les chiffres lisibles à l'œil nu doivent être d'une hauteur d'au moins 5 mm (0,2 po).

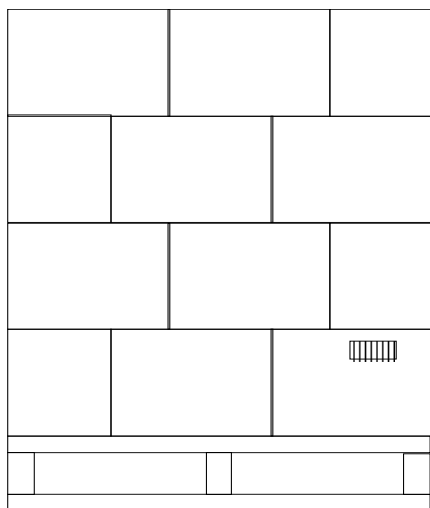
Les fournisseurs peuvent adjoindre d'autres renseignements sur l'étiquette, y compris d'autres codes à barres, pour leur propre usage.

³ Les codes à barres EAN/UCC-128 ont des caractéristiques uniques si on les compare au code standard 128. On peut obtenir les normes complètes auprès du CCCE ou de l'UCC, dans le manuel *Normes sur l'utilisation des codes de caisse d'expédition*.

Emplacement de l'étiquette sur la palette

Le symbole doit se trouver sur le devant, du côté droit et de préférence dans le coin inférieur droit.

On doit apposer l'étiquette sur une caisse de la charge. Au besoin, l'étiquette peut cacher certains renseignements figurant sur la caisse sur laquelle elle est apposée, sauf le code EAN/UCC-14 (SCC-14).



On doit placer l'étiquette de façon à ce que son rebord droit se trouve entre 50 et 125 mm (2 et 5 po) du rebord droit de la charge.

Verticalement, il est préférable d'apposer l'étiquette près de la partie supérieure du premier carton de la palette. Toutefois, on peut la poser à un endroit plus élevé sur la palette (jusqu'à 1,5 m ou 60 po du plancher).

Si la palette est emballée par rétraction, on peut apposer l'étiquette avant ou après la pose de la pellicule rétractable. On conseille toutefois d'apposer l'étiquette avant la pose de la pellicule rétractable, afin que l'identification de la palette demeure après l'enlèvement de la pellicule rétractable. Des essais ont révélé qu'on peut lire les codes à barres figurant sous une pellicule rétractable. On doit cependant prendre garde afin que la partie de la pellicule qui se trouve sur le code à barres ne soit pas trop plissée.

On doit charger les palettes sur les camions de sorte que les étiquettes soient orientées vers les portes.

Annexes

Annexe A : Concepts GTIN

UCC-12 (CUP-A)

La version du GTIN la plus courante en Amérique du Nord s'appelle UCC-12 (CUP, version A).



CUP-A 100 %
Les traits pointillés
marquent la bordure
approximative des zones
non imprimées.

Le symbole se compose de 12 caractères numériques représentés à la fois par des barres et des chiffres lisibles à l'œil nu.

Les six ou huit⁴ premiers chiffres désignent le propriétaire de l'étiquette ou celui qui en a le contrôle. Ils constituent ce que l'on appelle souvent le numéro de la société ou du fabricant⁵. Ce numéro est attribué par l'Uniform Code Council (UCC) aux États-Unis ou par le Conseil canadien du commerce électronique (CCCE) au Canada.

Le premier de ces six chiffres représente le caractère numérique du système. À l'origine, tous les numéros de société avaient comme premier chiffre « 0 », mais comme tous les numéros disponibles dans cette série ont maintenant été attribués, ceux qui sont maintenant assignés commencent par « 6 », « 7 » ou « 8 ». On peut aussi utiliser les chiffres « 1 » et « 9 ». Les chiffres « 2 », « 3 » et « 5 » sont réservés à des fins spéciales et le chiffre « 4 » est assigné par les détaillants, qui l'utilisent à des fins internes uniquement.

Ces six (ou huit) caractères numériques sont suivis d'un numéro d'article de cinq (ou trois) chiffres attribué par le fournisseur.

Enfin, le dernier caractère numérique correspond à un chiffre de contrôle établi à partir des 11 premiers caractères numériques. Il sert à vérifier l'exactitude des données entrées durant la lecture optique ou la saisie manuelle. (Voir l'Annexe C pour plus de détails sur le calcul du chiffre de contrôle).

⁴ L'utilisation d'un numéro de société à huit chiffres est une nouveauté. Les sociétés auxquelles on attribue un numéro à huit chiffres ont toutefois une limite de 999 numéros de produit.

⁵ Un fabricant, une compagnie de marketing qui confie la fabrication en sous-traitance, ou un agent, peut avoir le contrôle du numéro de société d'un produit. En règle générale, ce numéro identifie la compagnie qui est propriétaire de la marque. Dans le présent document, nous utilisons le terme fabricant pour désigner les trois.

Jusqu'en 1985, on omettait souvent le chiffre de contrôle lisible à l'œil nu même s'il était inclus dans les barres. À ce moment-là, il était également courant de placer le caractère numérique du système à mi-chemin entre la partie supérieure et la partie inférieure du code à barres, du côté gauche. Les règles actuelles exigent que les 12 caractères soient visibles et alignés le long de la partie inférieure du code à barres. On ne recommande l'utilisation d'aucun autre format. Les 12 caractères numériques doivent être lisibles à l'œil nu.

EAN/UCC-8 (CUP-E)

Quelques produits ont un symbole plus étroit ne comportant que huit caractères numériques. Il s'agit de la version E ou du numéro avec suppression de zéros. On utilise cette version lorsque le numéro de 12 caractères numériques contient quatre zéros consécutifs ou davantage.

Ainsi, le numéro : 0 12345 00005 8

est représenté en version E comme suit : 0 123455 8.

On ne peut utiliser la version E qu'avec des numéros qui ont « 0 » comme caractère numérique du système.



EAN/UCC-8 (CUP-E) 100 %

Les traits pointillés marquent la bordure approximative
des zones non imprimées.

À moins que le numéro de société ne se termine par un ou plusieurs zéros, les seuls numéros d'article qui peuvent être utilisés sont « 00005 » à « 00009 ».

Le chiffre de contrôle est établi d'après les 12 caractères numériques.

Le lecteur optique reconnaît et interprète automatiquement un symbole en version E.

Si le numéro du fabricant se termine par un ou plusieurs zéros, il est possible d'utiliser d'autres numéros d'article mais sous réserve de règles particulières⁶. Ces règles sont exposées dans le *Code universel des produits : définitions des symboles* que l'on peut se procurer auprès de l'UCC ou du CCCE.

⁶ Tous les numéros de société se terminant par des zéros ont été assignés. La seule façon d'en obtenir un est de l'acheter du propriétaire actuel.

Numéros EAN

Après l'introduction du CUP en Amérique du Nord, plusieurs pays en ont adopté une version et ont formé la EAN International (EAN).

Un numéro EAN contient un caractère numérique de plus au début. (Le CUP est en réalité un sous-ensemble de la numérotation EAN.) Sous presque tous ses autres aspects, l'EAN est identique au CUP. On appelle ce format EAN/UCC-13 (EAN-13).



Il existe également une version courte appelée EAN-8.



À la différence du code CUP-E, il s'agit d'un numéro à 8 chiffres qui ne peut pas être augmenté à 13 chiffres. Les numéros EAN-8 sont assignés à chaque société par l'organisme local affilié d'EAN International.

Attribution des numéros GTIN

Le fournisseur détermine le numéro GTIN. Chaque fournisseur combine son propre numéro de société à un quelconque numéro d'article de trois ou cinq caractères numériques de son choix⁷.

Qualité du symbole

On se sert de plusieurs mesures techniques pour déterminer la qualité des symboles. Le respect des normes en matière de qualité d'impression incombe principalement au concepteur de l'emballage et à l'imprimeur. La confirmation du respect des normes doit normalement faire partie de la vérification d'usage effectuée avant l'expédition du matériel d'emballage par l'imprimeur.

⁷Certains fabricants ont essayé de donner un sens au numéro d'article dans leur propre système en utilisant divers caractères numériques pour désigner le type de produit, le type d'emballage ou le format d'emballage. À moins qu'une compagnie ne dispose que d'un nombre très limité de produits, ces systèmes sont difficiles à maintenir. Avec le temps, et au fur et à mesure de l'acquisition ou de l'introduction de nouveaux produits, la structure devient habituellement dysfonctionnelle.

Certes, les normes sont plutôt complexes et exigent un équipement de test évolué, mais les principes préconisés sont assez simples.

Le lecteur optique doit être en mesure de distinguer les barres foncées du fond plus pâle et il doit pouvoir déterminer la largeur relative des barres et des espaces.

Pour de plus amples renseignements sur la conception et l'impression, reportez-vous au manuel *Le codage par codes à barres*. Les détails techniques des normes GTIN figurent dans le manuel *Normes de qualité pour le symbole imprimé du CUP*. Ces deux manuels sont offerts par le Conseil canadien du commerce électronique ou, aux États-Unis, par l'Uniform Code Council.

La conception et l'impression de l'emballage ont des répercussions importantes sur la qualité du symbole du code à barres. Ce symbole doit présenter un contraste adéquat entre les barres fines et les barres foncées et le matériel du fond ne doit pas faire preuve d'une réflectance trop élevée. La présence de taches ou de vides dans le symbole risquent d'induire le lecteur optique en erreur : il peut en effet déterminer qu'il s'agit de lignes ou d'espaces et ainsi lire incorrectement le symbole.

Il importe en outre que les numéros de la partie lisible à l'œil nu soient identiques à ceux précisés par les barres.

Par ailleurs, la taille du symbole et les couleurs des barres et du fond influent grandement sur la réussite ou l'échec de la lecture.

Taille du symbole

Il est possible de produire le symbole GTIN d'unité de vente au détail en différentes tailles. Le symbole nominal ou 100 % a 25,9 mm de hauteur (1,020 po) X 37,3 mm de largeur (1,469 po). Celui-ci comprend une « zone non imprimée » ou zone blanche à chacune de ses extrémités, qui est nécessaire pour le lecteur optique.



UCC-12 (CUP-A) 100 %

Il est possible de produire le symbole avec un taux de grossissement de 80 % à 200 %.

La taille minimale qui peut être lue correctement dépend du procédé d'impression employé et du type de matériau sur lequel est imprimé le symbole. Certains procédés, comme la typographie, assurent une meilleure conformité aux normes et permettent de produire un symbole

plus petit. D'autres, comme la flexographie, exigent de produire un symbole plus grand pour respecter les normes.

Le problème principal est la définition graphique. Plus l'image est nette, plus le symbole peut être petit. Plus le symbole est petit, plus l'écart admissible dans la largeur des barres est crucial.

La largeur du symbole comprend une zone non imprimée à gauche et à droite des barres. La zone non imprimée permet au lecteur optique d'établir une lecture de réflectance pour le matériau de fond. Cette lecture permet d'établir le contraste entre le fond clair et les barres foncées.

Dans le symbole de dimension nominale, la zone non imprimée a 3 mm de largeur (0,117 po).

La hauteur du symbole s'étend entre la partie inférieure des numéros et la partie supérieure des barres. Habituellement, pour s'assurer de la hauteur d'un symbole, il suffit de le mesurer.

Il est généralement possible d'imprimer avec le facteur de grossissement minimal de 80 % sur la plupart des étiquettes en papier, à cause de la grande qualité des méthodes d'impression et de la qualité du matériau utilisé pour l'étiquette.

Dans le cas de certains produits, par exemple ceux dont le graphisme sur l'emballage est imprimé directement sur du carton ou par procédé sérigraphique sur une bouteille, le symbole doit parfois être plus grand.

Réduction de la taille du symbole

Les concepteurs-créateurs d'emballages essaient souvent de réduire la taille du symbole, soit parce que l'espace est restreint, soit parce que le symbole leur paraît peu esthétique et dénature leur travail artistique.

La réduction du symbole accroît les risques que le lecteur optique ne parvienne pas à le lire. La plupart des détaillants traitent un produit dont le symbole est illisible de la même manière qu'ils traiteraient un produit sans étiquette.

Plusieurs techniques permettent de réduire la taille de l'étiquette lorsque l'espace est restreint.

1. Utiliser le plus petit taux de grossissement possible pour le procédé d'impression et le type de matériau sur lequel on imprime le symbole.
2. Utiliser un symbole de version E (avec suppression de zéros).
3. Il est possible d'obtenir une très petite réduction en diminuant judicieusement la taille des caractères lisibles à l'œil nu.
4. La dernière technique possible est la troncation ou un rétrécissement de la hauteur des barres. La troncation est d'usage courant mais les normes GTIN n'appuient pas cette solution.

Troncation

Le lecteur optique a parfois de la difficulté à lire un symbole ayant subi une troncation.

La plupart des lecteurs optiques lisent un symbole en projetant sur celui-ci un point de lumière rouge dans un mouvement de balayage, puis en enregistrant la lumière qui est réfléchi⁸.

Pour que le lecteur optique puisse lire le symbole, le point doit se déplacer d'une extrémité à l'autre du symbole sans déborder de sa partie supérieure ou inférieure. Plus les barres sont courtes, par rapport à la largeur du symbole, plus la lecture est difficile. Cela est particulièrement vrai pour les lecteurs de codes à barres à plat ou de présentation qui sont installés au comptoir de caisse. Ce type de lecteur optique diffuse la lumière dans plusieurs directions à la fois pour trouver et lire un symbole et, habituellement, il y parvient bien. Contrairement à un lecteur optique avec douchette tenu à la main, l'opérateur ne peut pas diriger le lecteur.

Sur les très petits emballages, la troncation est parfois la seule façon d'incorporer un symbole GTIN au produit. Si on fait appel à la troncation pour des raisons d'esthétique, le produit risque d'être refusé ou encore des frais peuvent être réclamés afin d'assurer le respect des normes.

Si l'on utilise la troncation, le taux de grossissement visant à réduire la largeur du symbole doit être minimal.

Choix des couleurs du symbole

Le point le plus crucial dans le choix des couleurs est d'assurer le meilleur contraste possible entre le fond clair et les barres foncées.

Des barres noires sur un fond blanc sont efficaces mais ne sont pas le seul choix.

L'œil humain n'est pas apte à juger correctement du contraste entre les couleurs claires et foncées d'un code à barres.

La plupart des lecteurs optiques fonctionnent avec une lumière rouge. Sous cette lumière rouge, le jaune et le rouge ont tendance à devenir invisibles. Ces deux couleurs sont un bon choix pour le fond tandis que le bleu et le noir conviennent mieux aux barres.

Les procédés d'impression créent différentes couleurs par étalement de couches d'encre noire, bleue, rouge et jaune.

Certaines couleurs, comme le brun, qui paraissent plutôt foncées à l'œil humain, sont difficiles à lire parce qu'elles contiennent une grande quantité de rouge et de jaune.

⁸Un laser au néon-hélium produit un rayon de lumière qui rebondit d'un miroir en mouvement. Avec le mouvement du miroir, le petit point de lumière se déplace à une telle vitesse que l'œil humain le perçoit comme une ligne continue.

Un concepteur d'emballages aguerris et un bon imprimeur parviennent à trouver de bonnes combinaisons de couleurs qui garantissent une bonne lisibilité optique, tout en s'harmonisant bien à la conception générale de l'emballage.

Orientation du symbole

Certains critères techniques, comme l'orientation de la presse durant l'impression, dictent l'orientation du symbole.

Sauf pour les emballages dont le symbole se trouve sur le dessous, le symbole devrait être placé en un point où il est facile pour l'œil humain de lire les caractères lorsque l'emballage est saisi de la main gauche. C'est la façon normale de procéder à la caisse de sortie d'un point de vente. Cela signifie que le symbole doit être orienté de manière à ce que les caractères lisibles à l'œil nu se trouvent vers le bas ou du côté gauche.

Courbure des emballages

Lorsqu'un symbole est placé avec les caractères lisibles à l'œil nu en bas, la courbure d'un emballage de petit diamètre, comme une bouteille ou une canette, peut déformer la distance entre les lignes pour le lecteur optique. Par exemple, le taux de grossissement maximal d'un symbole sur une bouteille dont le diamètre est de 64 mm (2,5 po) est 106 %. Le lecteur optique ne parvient pas à lire un symbole de taille supérieure à cause de la distorsion provoquée par la courbure⁹. Il est possible d'éliminer cette distorsion en imprimant au symbole un mouvement de rotation de 90°, de manière que les barres apparaissent en forme d'échelle (parallèles au bas) plutôt qu'en forme de clôture comme d'habitude (à angle droit par rapport au bas).

⁹Le manuel des directives du GTIN contient de l'information détaillée, notamment sur les facteurs de grossissement maximaux pour différents diamètres. On peut se procurer ce document auprès du Conseil canadien du commerce électronique au Canada ou de l'Uniform Code Council aux États-Unis.

Annexe B : Relation des normes GTIN avec celles de l'ACRA

Tout a été fait pour respecter les directives du Conseil canadien du commerce électronique (CCCE) et de l'Uniform Code Council (UCC), sauf dans certains cas où c'était impossible ou non nécessaire.

	Normes GTIN	Normes de l'ACRA
Bouteilles dans des emballages ouverts	Marquer les bouteilles d'un GTIN. Appliquer un GTIN différent à la partie inférieure de l'emballage.	Mettre un GTIN sur les bouteilles seulement. GTIN facultatif sur l'emballage. S'il est présent, il doit être différent du numéro figurant sur les bouteilles.
Article gratuit sur un emballage	Pas de symbole ou symbole déformé sur l'article gratuit. Assigner un nouveau GTIN à l'article principal.	Pas de symbole ou symbole déformé sur l'article gratuit. Utiliser le même GTIN ¹⁰ .
EAN/UCC-14 (code de la caisse d'expédition) sur des caisses d'expédition	Les normes GTIN recommandent l'application du symbole sur deux côtés adjacents de la caisse d'expédition.	Le symbole doit être appliqué sur deux côtés adjacents.
EAN/UCC-14 (code de la caisse d'expédition) sur des caisses d'expédition	Placer le symbole avec la partie inférieure des barres à 32 mm du bas de la caisse d'expédition.	Possibilité de placer le symbole pour que la partie inférieure des barres se trouve entre 32 et 76 mm du fond de la caisse d'expédition.
Caisse d'expédition utilisée comme unité de vente au détail	Possibilité d'utiliser le GTIN sur deux côtés adjacents de la caisse d'expédition au lieu du code SCC-14.	Le symbole GTIN doit être utilisé et appliqué soit sur deux côtés adjacents, soit sur le dessus et le dessous de la caisse d'expédition.

¹⁰Cette pratique tient compte du fait que la plupart des articles gratuits sont adjoints après la production du produit initial, à un moment où un changement au GTIN est plus difficile et plus coûteux. Dans certains cas, l'article gratuit est adjoint à l'inventaire du magasin.

Annexe C : Calcul des chiffres de contrôle

Le chiffre de contrôle est normalement calculé de façon automatique par le fournisseur du film étalon ou par le logiciel de génération du code à barres. Il est calculé sur les 12 chiffres, zéros supprimés y compris, dans le cas du code CUP version E à chiffres et sur huit chiffres dans le cas du symbole EAN-8.

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
CUP-A						0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
EAN-13						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
SCC-14					IE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C
SSCC-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	C

IE = indicateur d'emballage; C = caractère de contrôle de module 10; 0 = 0 de remplissage de CUP; X = chiffres

Le même mode de calcul en cinq étapes est utilisé pour tous les chiffres.

Voici, à titre d'exemple, le mode de calcul du numéro 0 0012345 55555555 8 en symbole EAN/UCC-18 (SSCC-18) :

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
SSCC-18	0	0	0	1	2	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	8

Étape 1 : À partir de la position 2, additionner la valeur des positions paires.

$$5 + 5 + 5 + 5 + 5 + 4 + 2 + 0 + 0 = 31$$

Note : l'identificateur d'application (00) ou (01) du code à barres EAN/UCC-128 n'est pas inclus dans le calcul du chiffre de contrôle.

Étape 2 : Multiplier le résultat par 3.

$$31 \times 3 = 93$$

Étape 3 : À partir de la position 3, additionner la valeur des positions impaires (la position 1 est exclue puisqu'il s'agit du chiffre de contrôle).

Position	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
SSCC-18	0	0	0	1	2	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	8

$$5 + 5 + 5 + 5 + 5 + 3 + 1 + 0 = 29$$

Étape 4 : Additionner les résultats des étapes 2 et 3.

$$93 + 29 = 122$$

Étape 5 : Le caractère de contrôle est le plus petit nombre qui, ajouté au résultat de l'étape 4, donne comme résultat un multiple de 10.

$$122 + X = 130 \quad X = 8$$

« 8 » est le plus petit nombre qui, ajouté à 122, donne pour résultat un multiple de 10. C'est donc « 8 » qui, dans notre exemple, constitue le chiffre de contrôle.

Annexe D : Critères de qualité des symboles

Il convient de vérifier les symboles de façon régulière en cours de production et à l'utilisation au moyen d'un appareil d'essai approuvé.

La qualité des symboles doit être évaluée suivant les méthodes et les normes préconisées par l'UCC et le CCCE.

La méthode d'essai est explicitée dans le manuel *Normes de qualité pour le symbole imprimé du CUP*, qu'on peut se procurer auprès de l'UCC ou du CCCE, et elle se fonde sur l'essai de spécification de symbole ANSI.

Les renseignements suivants ne sont présentés qu'à titre d'information. Pour plus de détails sur les critères et les méthodes de test, reportez-vous aux manuels de l'UCC/CCCE ou de l'EAN.

Ces normes sont, à l'heure actuelle :

Type	Résultat minimum (spécif. ANSI)		Diamètre d'ouverture
	Numérique	Alphabétique	
GTIN (CUP/EAN) sur l'unité de vente au détail	1,5	C	6 mils
Tous les codes 2 de 5 imbriqués	0,5	D	20 mils
EAN/UCC-128 ou GTIN (CUP/EAN) sur la caisse d'expédition	1,5	C	10 mils

Ces résultats sont basés sur l'emploi d'un lecteur d'essai émettant un rayon lumineux de 670 ± 10 nm de longueur d'onde.

Les résultats numériques se fondent sur la moyenne de 10 lectures de différentes parties du symbole. Pour l'établissement de la moyenne, on préconise la pondération suivante : A = 4, B = 3, C = 2, D = 1 et F = 0.

La norme s'applique à la qualité du symbole au point de vente. C'est dire que les résultats obtenus au point de production par le fournisseur devraient être supérieurs d'au moins un niveau, pour compenser l'usure normale due à la manutention.

Un certain nombre d'entreprises spécialisées proposent un service d'essai pour une somme nominale (de l'ordre de 30 \$ par symbole). On peut en obtenir la liste auprès du CCCE. Divers organismes affiliés à l'EAN offrent également des services de vérification à leurs membres.

Tous les symboles doivent se conformer aux critères suivants.

	Critère de validité	Échec
Troncation ¹¹	Aucune troncation sur l'unité de vente au détail	Troncation
Grossissement sur l'unité de vente au détail sur la caisse d'expédition sur l'étiquette de la palette	> = 80 % et < = 200 % voir le tableau de l'Annexe G voir le tableau de l'Annexe G	< 80 ou > 200 %
Établissement du rebord	Accepté	Échec
Décodage	Accepté	Échec
Zone non imprimée	Accepté	Échec
Réflectance minimale	0,5 ou moins de la réflectance maximale	> 0,5
Contraste minimal au rebord	15 % ou plus	< 15 %

En plus de se conformer à chacun des critères ci-dessus, les symboles doivent obtenir une « note de passage » quant à chacun des critères ci-après.

On détermine la note de passage d'après le type du symbole et le produit sur lequel il se trouve (unité de vente au détail ou caisse d'expédition).

Le résultat final d'un symbole est établi d'après son plus bas résultat dans les différentes catégories.

Le symbole est refusé s'il obtient un « F » à l'une des catégories.

	A	B	C	D	F
Contraste du symbole	= > 70 %	= > 55 %	= > 40 %	= > 20 %	< 20 %
Modulation	< = 0,7	= < 0,6	= < 0,5	= < 0,4	> 0,4
Décodabilité	= > 0,62	= > 0,50	= > 0,37	= > 0,25	< 0,25
Défauts	= < 0,15	= < 0,20	= < 0,25	= < 0,30	> 0,30

¹¹Barres verticales inférieures à la hauteur précisée. La troncation est acceptée pour les produits de très petite taille, si on peut démontrer que l'espace existant sur le produit et sur l'étiquette ne permet pas l'apposition d'un symbole pleine hauteur.

Annexe E : Glossaire

2 de 5 imbriqué (ITF)	Symbologie de codes à barres, bien adaptée à l'impression directe sur des surfaces rugueuses tel le carton ondulé et couramment utilisée sur les caisses d'expédition.
Bordure	Trait plein placé soit au-dessus du code 2 de 5 imbriqué, soit tout autour, destiné à empêcher les erreurs de lecture et améliorer la qualité de l'impression.
Caisse d'expédition	Emballage servant à l'expédition : simples caisses, charge de camion, contenants divers tels les cartons, les barils, les barquettes, etc.
CCCE	Conseil canadien du commerce électronique; c'est l'organisme qui attribue les numéros de société aux entreprises établies au Canada et qui publie des manuels au sujet du GTIN.
CCNP	Numéro de six chiffres qui était utilisé pour identifier les boissons alcoolisées vendues au Canada. Aucun nouveau numéro CCNP ne sera attribué après le 1 ^{er} septembre 2002.
Chiffre de contrôle	Chiffre calculé, suivant une formule mathématique, à partir des autres chiffres constituant le symbole de code à barres et servant à vérifier la précision des données lues au lecteur ou saisies manuellement.
Code à barres	Série de barres fines et foncées représentant des données pouvant être lues par un lecteur optique. Le code comporte, à ses deux extrémités, une zone blanche dite zone non imprimée.
Code de la caisse d'expédition (SCC-14)	S'appelle maintenant EAN/UCC-14. Le code EAN/UCC-14 (code de la caisse d'expédition [SSCC-14]) est une version du numéro GTIN qui sert d'identificateur sur les caisses d'expédition. Un même code EAN/UCC-14 (SCC-14) figure sur toutes les caisses d'expédition ayant un contenu identique.
Code séquentiel de caisse d'expédition (SSCC-18)	S'appelle maintenant EAN/UCC-18. Le code EAN/UCC-18 (code séquentiel de caisse d'expédition [SSCC-18]) est un numéro unique essentiellement composé du numéro d'identification de société et d'un numéro séquentiel de neuf chiffres. Identifie individuellement chaque caisse d'expédition, mais ne révèle aucun détail sur le ou les produits qu'elle renferme. Ce code s'utilise avec la déclaration d'expédition et de facturation (857) ou l'avis préalable d'expédition (856) envoyé par courrier électronique, dans lequel est précisée l'information sur la nature de chacune des caisses portant un tel numéro.
Conteneur d'expédition normalisé	Contenant renfermant un seul produit ou un regroupement défini de plusieurs produits.
EAN-14	Voir SCC-14.

EAN International	International Article Numbering Association. Organisme responsable de l'administration des normes GTIN ailleurs qu'en Amérique du Nord et dont le siège social est situé à Bruxelles.
EAN/UCC-8	Nouveau terme pour EAN-8 et CUP-E.
EAN/UCC-13	Nouveau terme pour EAN-13.
EAN/UCC-18	Nouveau terme pour le code séquentiel de caisse d'expédition (SSCC-18).
EAN/UCC-128	Variation de la symbologie des code à barres 128 utilisée avec EAN/UCC-18 et pouvant l'être avec EAN/UCC-14.
EDI	Échange de données informatisé. Réfère à l'échange direct de données d'affaires entre ordinateurs.
Grosseur nominale	Grosseur type (100 %) d'un code à barres. Des dimensions agrandies ou réduites sont nécessaires ou possibles, suivant le type de matériau sur lequel le code doit figurer ou le procédé d'impression.
GTIN	Global Trade Identification Number (code article international, en français) : un nouveau terme qui renvoie globalement à tous les codes à barres CUP et EAN.
Identificateur d'application	Préfixe de deux à quatre chiffres faisant partie du symbole de code à barres EAN/UCC-128 et servant à identifier le type d'information représenté par le symbole.
Impression par contact direct	Procédé d'impression quelconque dans lequel l'appareil à imprimer entre en contact direct avec la surface à imprimer (plaque offset, flexographie). Comme exemple de procédé qui n'est pas à contact direct, on peut citer l'impression à jet d'encre.
Indicateur d'emballage	Numéro d'un seul chiffre faisant partie du code SCC-14 et servant à identifier le genre de conditionnement ou la quantité d'unités dans une caisse d'expédition.
Millésime	Année de la vendange des raisins à partir desquels un vin est produit.
Numéro d'article	Tranche de cinq chiffres du GTIN qui correspondent à un seul produit d'un fournisseur donné. Combiné avec le numéro d'identification de société, il compose un numéro unique ne s'appliquant qu'à ce seul produit.
Numéro de fabricant	Voir numéro de société.
Numéro de société	Tranche de six ou huit chiffres du GTIN qui correspondent à un seul fabricant ou fournisseur. Combiné avec le numéro d'article, donne un numéro unique ne s'appliquant qu'à ce seul produit.
Symbole de code à barres	Comprend à la fois le code à barres et les données lisibles à l'œil nu.

Symbologie	Méthode de codage de données sous forme de barres. Trois symbologies sont utilisées avec le GTIN : ce sont le CUP, le code 2 de 5 imbriqué et le code EAN/UCC-128.
Type d'emballage	Numéro d'un seul chiffre faisant partie du code EAN/UCC-18 (SSCC-18) et servant à déterminer la catégorie de l'unité d'expédition : caisse d'expédition, palette ou autre type de charge.
UCC	Uniform Code Council. Organisme à but non lucratif dont le siège social est à Dayton, en Ohio (É.-U.), qui attribue les numéros de société aux entreprises qui en sont membres et dont le siège social n'est pas au Canada.
UCC-12	Nouveau terme pour CUP-A.
Unité de vente au détail	Unité emportée par le consommateur. Un article peut comprendre plus d'une unité de vente au détail (unité simple, emballage de six unités). Dans certains cas, cette unité sert aussi de caisse d'expédition.
Zone blanche	Voir zone non imprimée.
Zone non imprimée	Zone libre de tout symbole, de part et d'autre des barres, nécessaire pour permettre au lecteur optique de détecter le symbole et son niveau de contraste par rapport à l'arrière-plan.

Annexe F : Résumé des changements par rapport aux versions précédentes

On trouvera dans cette annexe un résumé des changements apportés aux différentes versions du présent document depuis sa publication initiale du 12 juin 1995.

10 mai 1996

1. (Version anglaise) : Changement du sigle UPC pour U.P.C. UPC (sans les points) correspond à Uniform Plumbing Code, marque de commerce de la International Association of Plumbing and Mechanical Officials (États-Unis).
2. (Version anglaise) : Correction de l'abréviation de Electronic Commerce Council of Canada, qui est devenue ECCC.
3. La version à huit chiffres du code EAN n'est pas un numéro à zéros supprimés. Toute référence à ce code comme tel a été supprimée.
4. Les changements de numéro CUP, sur les unités de vente au détail, doivent être coordonnés avec les changements apportés au code SCC-14 figurant sur la caisse d'expédition.
5. Adoption des abréviations SCC-14 et SSCC-18 par l'UCC et le CCCE pour désigner le code séquentiel de caisse d'expédition de 14 chiffres et celui de 18 chiffres. On retrouve ces abréviations dans le présent document.
6. Ajout d'une référence pour préciser que le CUP ne doit être utilisé sur la caisse d'expédition que s'il s'agit aussi d'une unité de vente au détail. Dans le cas contraire, il faut utiliser le code SCC-14.
7. Si la caisse d'expédition est aussi une unité de vente au détail, le CUP, et non le code SCC-14, doit y figurer en deux endroits, soit sur deux côtés adjacents, soit sur le dessus et le dessous, au gré du fournisseur.
8. Changement visant à indiquer la nécessité d'une bordure pour le code SCC-14 en mode 2 de 5 imbriqué par contact direct sur le matériau de caisse. Cette bordure est facultative pour les autres procédés d'impression (jet d'encre, par exemple).
9. Ajout de quatre nouvelles annexes :

Annexe	Titre
C	Calcul des chiffres de contrôle
D	Critères de qualité des symboles
E	Glossaire
F	Résumé des changements par rapport aux versions précédentes

Septembre 1998

1. On a remplacé toutes les mentions du Conseil canadien des codes de produits (CCCP) par le Conseil canadien du commerce électronique (CCCE), qui est désormais responsable de l'administration des normes CUP au Canada.
2. On a décrit l'acceptation des numéros EAN et CUP figurant sur les caisses d'expédition.
3. À partir du 1^{er} janvier 1999, la description du produit est obligatoire.
4. On a revu l'emplacement du code SCC-14 pour les symboles dont la hauteur est inférieure à 25 mm (1 po).
5. Le fournisseur peut désormais placer le numéro CCNP à l'une des deux extrémités de la caisse ou encore du même côté et à la même extrémité que le code à barres.
6. On a modifié et clarifié les exigences quant au marquage des produits emballés en barquettes.
7. On a adjoint une précision quant à l'emplacement du code SCC-14 sur les produits à bouchon de liège.
8. On a défini les normes quant aux étiquettes des palettes.
9. On a adjoint, à l'Annexe D, des renseignements additionnels sur les normes et les méthodes relatives au contrôle de la qualité des codes à barres à l'aide des méthodes ANSI.
10. On a ajouté une annexe (G) qui indique les dimensions types de tous les codes à barres utilisés.

Mai 2002

1. Les sections relatives au CCNP (le numéro de produit utilisé antérieurement) ont été retranchées, ce numéro ayant fait place au CUP.
2. On a inséré dans plusieurs sections un rappel à l'effet qu'un avis doit être envoyé préalablement à tout changement de numéros CUP/EAN ou SCC-14.
3. On a précisé que les nouveaux numéros de société peuvent comporter six chiffres, laissant place à un numéro d'article de cinq chiffres, ou bien huit chiffres, laissant place à un numéro d'article de trois chiffres.

Mai 2004

1. On a inséré un rappel à l'effet que les fournisseurs ne sont plus tenus d'inclure le numéro CCNP sur les contenants de vente au détail ou d'expédition.

2. On a modifié la terminologie de manière à rendre compte de l'adoption globale de la nomenclature GTIN.
3. On a ajouté une précision dans la section sur les vins millésimés pour indiquer qu'il n'est pas souhaitable que le GTIN soit modifié annuellement et que toute modification devrait être réservée aux vins de spécialité et dans des conditions bien particulières.
4. Ajout d'une annexe indiquant les changements sur le plan terminologique découlant de l'introduction de la nomenclature GTIN.

Annexe G : Dimensions des codes à barres

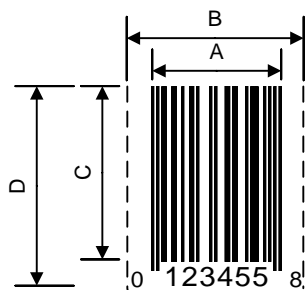


UCC-12 (CUP-A)

Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	25,08	29,83	18,29	20,73
90 %	28,22	33,56	20,57	23,32
100 %	31,35	37,29	22,86	25,91
120 %	37,62	44,75	27,43	31,09
160 %	50,16	59,66	36,58	41,45
200 %	62,70	74,58	45,72	51,82

Pouces				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	0,988	1,175	0,720	0,816
90 %	1,112	1,322	0,810	0,918
100 %	1,235	1,469	0,900	1,020
120 %	1,482	1,763	1,080	1,224
160 %	1,976	2,350	1,440	1,632
200 %	2,470	2,938	1,800	2,040

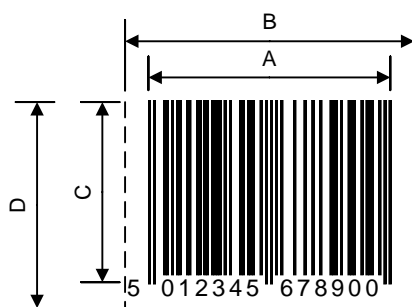
CUP-E



Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	13,46	17,69	18,29	20,73
90 %	15,15	19,90	20,57	23,32
100 %	16,83	22,11	22,86	25,91
120 %	20,20	26,53	27,43	31,09
160 %	26,93	35,38	36,58	41,45
200 %	33,66	44,22	45,72	51,82

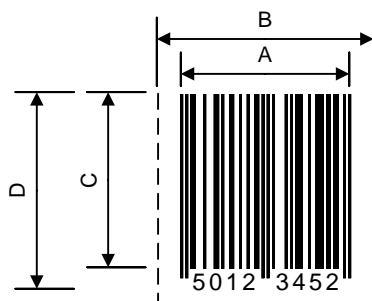
Pouces				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	0,530	0,697	0,720	0,816
90 %	0,597	0,784	0,810	0,918
100 %	0,663	0,871	0,900	1,020
120 %	0,796	1,045	1,080	1,224
160 %	1,061	1,694	1,440	1,632
200 %	1,326	1,742	1,800	2,040

EAN/UCC-13 (EAN-13)



Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	25,08	29,83	18,29	20,73
90 %	28,22	33,56	20,57	23,32
100 %	31,35	37,29	22,86	25,91
120 %	37,62	44,75	27,43	31,09
160 %	50,16	59,66	36,58	41,45
200 %	62,70	74,58	45,72	51,82

EAN-8



Millimètres				
Grossissement	A	B	C	D
80 %	17,69	21,38	14,58	17,05
90 %	19,90	24,06	16,41	19,18
100 %	22,11	26,73	18,23	21,21
120 %	26,53	32,08	21,88	25,57
160 %	35,38	42,77	29,17	34,10
200 %	44,22	53,46	36,46	42,62

EAN/UCC-14 (SCC-14) avec code à barres 2 de 5 imbriqué



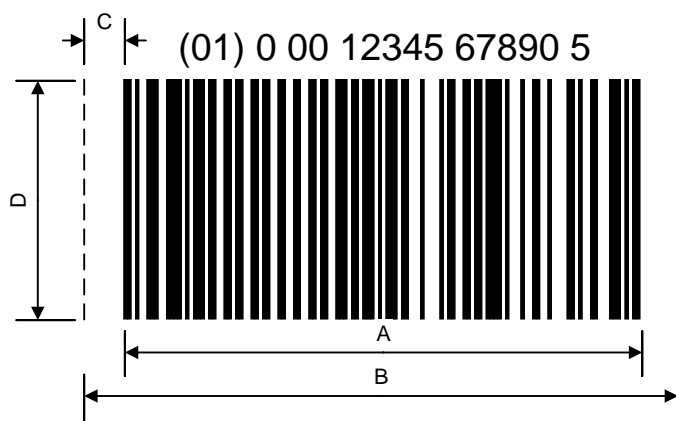
Pouces						
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D	E
70 %	0,028	3,374	4,314	0,280	0,190	0,880
80 %	0,032	3,856	4,876	0,320	0,190	1,000
90 %	0,036	4,338	5,438	0,360	0,190	1,130
100 %	0,040	4,820	6,000	0,400	0,190	1,250
110 %	0,044	5,302	6,652	0,440	0,190	1,380

Millimètres						
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D	E
70 %	0,711	85,728	109,58	7,100	4,826	22,350
80 %	0,813	97,998	123,850	8,100	4,826	25,400
90 %	0,914	110,278	138,120	9,100	4,826	28,700
100 %	1,016	122,348	152,400	10,200	4,826	31,750
110 %	1,118	134,618	166,670	11,200	4,826	35,050

Les bordures verticales doivent être présentes dans le cas d'une impression directe sur un matériau ondulé à l'aide d'une machine à clichage. Si on fait appel à un autre procédé, par exemple l'impression par jet d'encre ou des étiquettes, les bordures verticales ne sont pas nécessaires et la largeur des bordures horizontales doit être la moitié de la dimension X.

Les caractères lisibles à l'œil nu doivent être d'au moins 5,1 mm (0,20 po).

EAN/UCC-14 (SCC-14) avec code à barres EAN/UCC-128

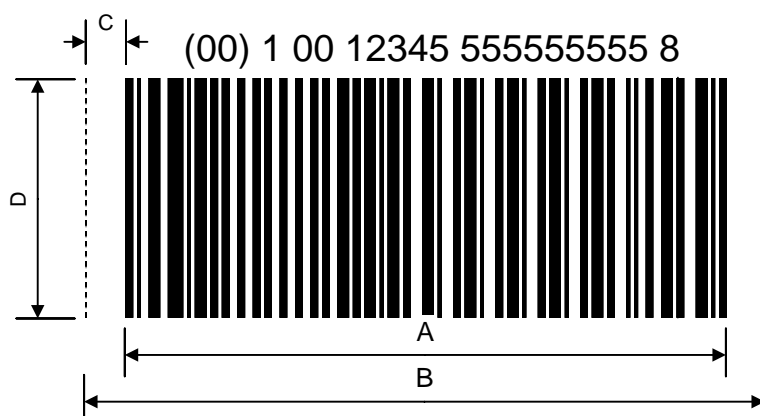


Millimètres					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
50,8 %	0,508	68,072	80,772	6,350	31,750
63,5 %	0,635	85,090	97,790	6,350	31,750
76,2 %	0,762	102,108	117,348	7,620	31,750

Pouces					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
50,8 %	0,020	2,680	3,180	0,250	1,250
63,5 %	0,025	3,350	3,850	0,250	1,250
76,2 %	0,030	4,020	4,620	0,300	1,250

Les caractères lisibles à l'œil nu doivent être d'au moins 5,1 mm (0,20 po).

EAN/UCC-18 (SSCC-18)



Millimètres					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
76,2 %	0,762	118,872	134,112	7,620	38,1

Pouces					
Grossissement	Dimension X	A	B	C	D
76,2 %	0,030	4,680	5,280	0,300	1,5

Les caractères lisibles à l'œil nu doivent être d'au moins 5,1 mm (0,20 po).

Annexe H : Glossaire GTIN

Nouveaux termes globaux	Anciens termes	Explication
Global Trade Identification Number	CUP-A CUP-E EAN-8 EAN-13 SCC-14	Terme désignant un numéro d'article de commerce.
UCC-12	CUP	Numéro de produit de 12 chiffres, avec ou sans représentation du code à barres.
EAN/UCC-13	EAN-13	Numéro de produit de 13 chiffres, avec ou sans représentation du code à barres.
EAN/UCC-8	EAN-8	Numéro de produit de 8 chiffres, avec ou sans représentation du code à barres.
SSCC-18	SSCC-18	Numéro de dix-huit chiffres servant à désigner les palettes.